



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des  
Territoires et de la Mer en Guyane**

Direction de l'Aménagement des  
Territoires et de la Transition Écologique

Service Prévention des Risques et  
Industries Extractives

Unité Prévention des Risques  
Accidentels

Cayenne, le 01/02/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**GUYANEXPLO**

Lieu dit Crique Soumourou

97310 KOUROU

Références : PRIE/PRA/CC/2022/46

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2022 dans l'établissement GUYANEXPLO implanté Lieu dit Crique Soumourou 97310 KOUROU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GUYANEXPLO
- Lieu dit Crique Soumourou 97310 KOUROU
- Code AIOT dans GUN : 0006900066
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seuil Haut

La société GUYANEXPLO exploite depuis 1989 un dépôt d'explosifs civils (classé SEVESO AS), utilisés par les carrières de roche massive du département de la Guyane pour la production de granulats entrant dans la fabrication du béton, des routes, des logements.

Depuis 2019, GUYANEXPLO exploite également une petite unité de fabrication d'explosifs de type émulsion encartouchée afin de permettre une pérennisation des activités de distribution explosifs d'origine française en Guyane.

**Le thème de visite retenus est la bonne application des processus dans le cadre d'un exercice POI**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle         | Référence réglementaire                                    | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Test du plan d'opération interne | Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I | /                                                                                                          |                   |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'une manière générale, le DOI a bien géré le sens des priorités, l'évacuation des gens sur place et la transmission des informations aux secours.

L'exercice a mis en avant les points favorables suivants :

- le personnel de GUYANEXPLO a mis en oeuvre le POI en respectant les procédures en vigueur.
- tous les secours et les services administratifs étaient joignables (excepté la Mairie de Kourou)
- la gendarmerie est arrivée sur les lieux 10 min après l'appel du DOI afin de sécuriser l'accès.

L'exercice POI a également mis en évidence les points à améliorer suivants:

- le DOI doit piloter l'ensemble de l'exercice. Lors de cet exercice ainsi que lors du debriefing, la fonction de DOI attribuée au responsable de l'atelier de production a été en partie assumée par le directeur d'exploitation ;
- la formalisation des consignes précisant la conduite à tenir par le personnel présent sur le dépôt d'explosifs lors d'un déclenchement de POI ;
- la mise en place d'un signe distinctif (chasuble ou brassard) permettant d'identifier immédiatement le DOI ;
- la révision du POI en intégrant le scénario « feu dans le hangar de stockage des nitrates ».
- la réflexion quant à l'évacuation des potentielles eaux d'extinction d'incendie et plus globalement la réflexion sur la remise en état de l'environnement après un accident majeur.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Test du plan d'opération interne

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :<br><br>1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;<br><br>2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.<br><br>Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. |
| <b>Constats :</b> La mission de directeur des opérations internes (DOI) doit être mieux cadrée.<br><br>Le DOI est une seule et unique personne qui doit : <ul style="list-style-type: none"><li>- diriger les secours jusqu'à l'arrivée des pompiers ;</li><li>- transmettre les consignes, claires et précises, à ses collaborateurs et s'assurer que les consignes ont été appliquées;</li><li>- être identifié et identifiable (moyen type brassard, chasuble, etc...) pour les personnels internes au site et externes.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Observations :</b> Outre les constats réalisés supra, l'application des directives pour la mise en sécurité du site est bonne (arrêt de l'unité de production, vérification des personnels et évacuation).<br><br>Le message diffusé aux tiers (gendarmes, pompiers, préfecture et DGTM) est clair, précis et en adéquation avec la situation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |